



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX LIVRYENS
POUR L'AUTOMATISATION DE LEUR PORTAIL

N°2024 - 094

Livry-Gargan, le 7 - NOV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L.221-8 ;

Vu la délibération n°2024-06-50 du 20 juin 2024 approuvant la mise en place d'une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles à destination des livryens ;

Considérant la faible possibilité de stationnement sur la voie publique, offerte par la Ville, et afin d'encourager les Livryens à garer leur véhicule au sein de leur propriété et permettre d'abaisser le taux de rotation du stationnement public, une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles a été décidée ;

Considérant le montant maximum de l'aide financière octroyée, soit la somme de 400 € (*quatre cent euros*), par foyer fiscal et par lieu de résidence ;

Considérant les conditions d'éligibilité à l'aide arrêtées consistant en la fourniture d'une facture originale d'achat, un descriptif de stationnement existant sur la parcelle, un engagement sur l'honneur, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire ;

Considérant qu'outre ces conditions et par année, seuls les 100 premiers dossiers complets pourront y prétendre ;

Considérant que 3 (trois) dossiers déposés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 octobre 2024 répondent aux critères d'éligibilité définis ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement d'une aide financière aux personnes suivantes :

- Monsieur DO Fabrice à hauteur de 343,2€
- Monsieur TORRES José à hauteur de 400€
- Monsieur MILENKOVIC Dejean à hauteur de 400€

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental